

Assemblée communale du 17 mai 2018

Au nom du Conseil communal, c'est avec plaisir que **M. le syndic** accueille les 34 citoyens présents et leur souhaite la plus cordiale bienvenue pour participer à cette assemblée des comptes 2017.

Conformément à l'article 11 de la loi sur les communes, le Conseil communal a convoqué cette assemblée ordinaire par insertion dans la FO no 18 du 4 mai 2018, par affichage au pilier public, par avis tous ménages du 25 avril 2018 et par insertion sur le site internet de la commune www.echarlens.ch

Il excuse pour cette assemblée :

MM Vincent Ducrot, Lénaïc Bochud, Claude Pasquier.
Mmes Christelle Castella Bourqui, Emilie Bochud

M. le syndic procède à la nomination des scrutateurs, soit : MM Christophe Chauchon et Lucas Grandjean.

M. le syndic remercie ces personnes de participer activement à cette assemblée.

M. le syndic précise que l'assemblée vote à mainlevée sauf en cas de demande expresse d'1/5 des personnes présentes pour un vote à bulletin secret. Par ailleurs, toutes les décisions sont validées à la majorité des suffrages.

M. le syndic précise également que l'assemblée est enregistrée sur support magnétique afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Ainsi constituée, l'assemblée peut siéger valablement et **M. le syndic** déclare les délibérations officiellement ouvertes.

M. le syndic demande s'il y a des remarques par rapport à l'ordre du jour proposé et, le cas échéant, il invite l'assemblée à se prononcer sur son contenu, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017**
- 2. Comptes 2017**
 - 2.1 présentation générale des comptes communaux
 - compte de fonctionnement
 - compte des investissements
 - 2.2 rapport de la commission financière
 - 2.3 approbation des comptes
- 3 Règlement sur les émoluments administratifs**
- 4 Règlement scolaire de la commune d'Echarlens**
- 5 Adhésion à la nouvelle Association de communes Ambulances Sud Fribourgeois**

6 Informations du Conseil communal

7 Divers

M. le syndic demande s'il y a des remarques quant à cet ordre du jour.

Aucune observation n'est émise quant à l'ordre du jour, **M. le syndic** propose de passer au point 1 de cette assemblée.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2017

En vertu de l'article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, il n'est pas procédé à sa lecture. Le document était disponible pour consultation au bureau communal et sur le site de la commune www.echarlens.ch

M. le syndic demande s'il y a des commentaires, remarques ou contestations à formuler sur la teneur du document.

Comme ce n'est pas le cas, les personnes qui approuvent le contenu de ce procès-verbal dans son intégralité sont priées de se manifester par main levée.

Résultat du vote : Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

M. le syndic remercie la secrétaire pour sa rédaction et considère le document comme adopté.

2. Comptes 2017

Les conseillers communaux, pour leurs dicastères respectifs, vont procéder à la présentation des comptes 2017.

Dans l'ordre suivant :

- Compte de fonctionnement
- Compte des investissements
- Bilan

Projection des comptes au beamer et mise à disposition des documents dans la salle.

La commission financière présentera ensuite son rapport, sur la base du rapport de l'organe de révision externe.

Pour terminer ce chapitre, il sera procédé au vote d'approbation par l'assemblée.

Explications du Conseil communal pour le compte de fonctionnement :

01.300.00 – Traitement du Conseil communal

La différence par rapport au budget provient du fait que les vacations du Conseil communal sont maintenant calquées sur l'année civile. Un rattrapage de 9 mois a eu lieu.

14.352.00 – Participation pompiers Echarlens – Marsens

La différence est due aux nombres d'interventions moindres, moins de réparation de matériel et moins de sapeurs qui ont fait des cours.

15 – Militaire

Le compte 15 est un compte que l'on équilibre avec un montant mise en réserve de CHF 2'221.60.

21.352.20 – Participation au cercle scolaire primaire

Différence provient de la diminution des subventions cantonales pour les transports.

21.365.31 – Subvention AES versées par la commune pour les parents

Augmentations des subventions communales dues à la situation des parents.

23.351.00 – Office cantonale pour la formation professionnelle

Différence provient du nombre croissant d'apprentis en formation.

23.366.00 – Subventions de fin d'apprentissage

En 2017, 16 primes ont été distribuées à nos jeunes en fin de formation.

29.301.00 – Salaires personnel de conciergerie

Légère augmentation des charges consécutives aux frais du personnel qui

passé de plus en plus de temps pour l'entretien des locaux.

29.312.00 – Eau, énergie combustible

Baisse des charges, car il n'y a eu notamment qu'un seul remplissage de la citerne en 2017.

29.314.00 – Entretien des bâtiments

Le parquet de la salle de classe des combles a été poncé et nous avons été soumis aux contrôles OIBT.

33.390.00 – Ventilation salaire du personnel de voirie zones vertes

Ces charges supplémentaires sont dues aux travaux d'entretien autour du restaurant et de la création d'un sentier en gravier entre la scie et la zone industrielle de Riaz.

40.352.01 – Participation à l'agrandissement de l'hôpital

Dernière annuité pour cet agrandissement.

41.352.00 – Participation home médicalisé d'Humilimont

Exercice 2017 positif, pas de participation des communes pour Humilimont.

62.301.00 – Salaires personnel édilitaire

Augmentation des coûts du personnel auxiliaire, à cause de la neige et du gel de décembre 2017.

62.313.00 – Marchandises, fournitures diverses

Achat d'équipement et d'habits de sécurité pour nos employés.

62.314.00 – Entretien routes (prestations tiers)

Baisse significative des coûts par rapport au budget, car nous n'avons pas mandaté de travaux à des tierces. (balayage)

62.317.20 – Dédommagement véhicules déneigement

Plus d'heures de machines liées aux travaux hivernaux que l'on ne peut difficilement prévoir d'une année à l'autre.

70.312.00 – Achat d'eau à l'AMER

Poste en diminution, facturation de 11 mois au lieu de 12 mois.

70.313.00 – Echange de compteurs / matériel

Plus de compteurs remplacés par rapport au budget et reporté sur l'exercice 2017. 2018 devrait être plus calme.

70.314.10 – Canalisations / entretien

Suite aux nombreuses fuites d'eau en automne 2017, les travaux de tiers sont refacturés dans le 70.436.00.

71.312.01 – Frais d'électricité STAP Le Lignal et Trois-Moulins

Correspond aux années 2015, 2016 et 2017.

72 – Ordures ménagères

Recouvrement de 79 % en conformité avec la loi.

71.310.00 – Achat de matériel

L'augmentation provient de l'achat de containers suite à la nouvelle organisation de la déchetterie pour les sacs consignés.

72.318.20 – Déchets verts

Manquait un trimestre sur le budget 2017.

75.364.10 – Syndicat endiguement alpestres « Rio du Molélon »

Montant mis en provisoire en 2016 pour des travaux qui ne nous seront pas facturés.

79.300.00 – Vacation commission d'urbanisme

La CAT a été moins sollicitée que prévu.

79.319.00 – Remboursement cartes de construction

Les travaux n'étant pas totalement terminés, les cartes de construction ne sont pas remboursées aux requérants.

90.319.10 – Pertes sur débiteurs

La différence provient de l'augmentation de la provision pour les pertes sur débiteurs. Cette différence se reporte au Bilan. Cette action a été recommandée par notre Fiduciaire lors de la révision des comptes de l'année passée.

90.400.00 – Impôt : revenu personnes physiques

La différence provient des personnes qui ont eu un décompte d'impôts différé de 2014.

90.403.00 – Impôts : gains immobiliers et plus-values

Poste très difficile à estimer. En effet, ce gain dépend des ventes immobilières faites durant l'année et du fait que Fribourg encaisse des gains et nous redistribue nos parts. La redistribution prend plus au moins du temps. Quelquefois ça se compte en mois et quelques fois en années.

942.313.00 – Fournitures diverses pour édilité

Il s'agit d'achat de triopans et de lampes flash pour sécuriser nos employés communaux au bord des routes.

942.314.00 – Entretien divers

Concerne des contrôles OIBT et diverses réparations à la Vieille église.

942.314.15 – Entretien bâtiment communal « Fin de Plan »

Ceci concerne aussi des contrôles OIBT et diverses réparations.

943.314.00 – Entretien de l'immeuble de la Croix-Verte

Ce poste concerne les contrôles et retouches OIBT. La réparation de la porte automatique des WC ainsi que la réfection du plafond de la cuisine qui s'est mis à s'effriter et à tomber.

943.315.00 – Entretien mobilier et installations techniques.

Il s'agit de la réparation de l'amplificateur de la sonorisation de la grande salle.

99.332.10 – Amortissement libre

Ce sont les amortissements de nos infrastructures.

Résultat du compte de fonctionnement

Le compte de fonctionnement boucle par un bénéfice sur l'exercice annuel de CHF 9'154.04.

M. Laurent Gremaud explique que ce bon résultat s'explique principalement par des recettes fiscales supérieures au budget. Ces recettes fiscales supérieures sont principalement dues aux impôts sur les mutations immobilières et sur les gains immobiliers et plus-values. Tant que des appartements, des maisons sont à vendre, nous aurons une rentrée fiscale d'un montant non négligeable. Mais nous voyons qu'à Echarlens, la construction va baisser drastiquement et de ce fait nous ne pourrions plus compter sur cette manne. Nous aurons toujours une rentrée mais moindre dû aux ventes épisodiques de bien immobilier.

Il ne faut pas oublier que les charges de notre commune augmentent d'année en année. Si on ne tient pas compte des résultats exceptionnels des mutations et gains immobiliers, on constate que les charges augmentent plus vite que les revenus, ce qui a été souligné par la fiduciaire.

En résumé, les comptes 2017 présentent un résultat meilleur que les comptes 2016 : alors que le cash-flow était de Fr. 221'000. - celui des comptes 2017 se monte à Fr. 235'000.

Le cash-flow 2017 suffit au faible volume d'investissements consentis l'année dernière, il ne couvre cependant qu'une partie des investissements prévus dans la planification financière. Je rappelle notre message de l'assemblée communale de l'automne dernier : un cash-flow faible peut être suffisant pour autant que les investissements soient modérés. La Commune devra rester raisonnable dans ses investissements. Si des investissements supplémentaires s'avéraient nécessaires ou souhaités, la situation devra être révisée et des recettes supplémentaires seront alors nécessaires.

De plus, il faut bien être conscient que de nouvelles charges vont venir grever le budget de la commune, notamment le nouveau CO de Riaz, ainsi que les transports du cercle scolaire.

Il passe maintenant la parole à **M. le Syndic** pour le compte d'investissement et en particulier les décomptes des investissements bouclés à fin 2017 :

Deux investissements seront bouclés ce soir, à savoir :

83.500.00 – Aménagement des rives du Lac**Décompte final**

Budget voté en assemblée du 9.12.2015	CHF	40'000.00
Rallonge voté le 11.12.2013	CHF	16'000.00
Total des dépenses	<u>CHF -</u>	<u>55'881.30</u>
Solde non-utilisé	CHF	118.40

62.501.90 – Plan d'entretien des routes communales**Décompte final**

Budget voté en assemblée du 9.12.2015	CHF	530.000.00
Total des dépenses	<u>CHF -</u>	<u>24'364.15</u>
Solde non utilisé	CHF	1'635.85

Bilan au 31.12.2015

M. Laurent Gremaud présente maintenant le bilan au 31 décembre 2017, et relève en particulier une augmentation des disponibilités au chapitre 10 d'un montant de 69'408.-.

Les amortissements libres et extraordinaires sont visibles au chapitre 14, notamment au chapitre 141.10 et 141.60.

L'augmentation de la provision pour pertes sur débiteur d'un montant de 24'513,3Frs se trouve au chapitre 240.00.

Le résultat de l'exercice au chapitre 290.01 des passifs.

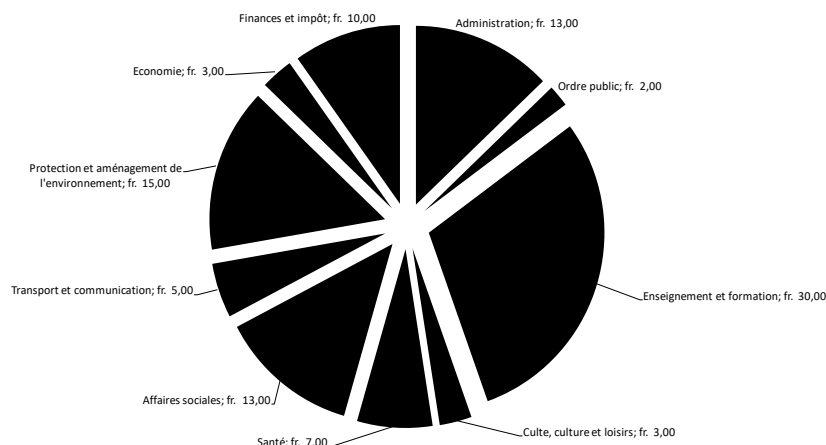
Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se montent à 1'024'059.11Frs.

Ces engagements sont les parts de la Commune d'Echarlens aux dettes des associations intercommunales.

Répartition des charges par secteur

- les montants indiquent comment sont dépensés chaque CHF 100.00 de charges.
- les 3 postes de charges principaux sont l'enseignement et la formation, puis la protection et l'aménagement de l'environnement, puis les affaires sociales.



Mis à part des différences minimales de l'ordre de 1Fr par secteur, la répartition des charges est identique à celle des comptes 2016, 1/3 du budget communal étant consacré à l'enseignement et à la formation.

Rapport de la Commission financière

Par son membre, **M. Pierre-André Chevalley** la commission financière rapporte que les comptes 2017 ont été examinés par la Société de révision Fiduconsult SA. Celle-ci a remis son rapport le 2 mai 2018.

La commission financière a rencontré le Conseil communal et la Société Fiduconsult pour discuter de ce document. La Société de révision n'a formulé aucune remarque particulière et a confirmé la conformité des comptes avec les dispositions légales.

Les comptes 2017 bouclent avec un excédent de recettes de CHF 9'154.09 alors que le budget prévoyait un déficit CHF 83'519.90. Une extrême rigueur dans les dépenses ainsi que des rentrées fiscales, notamment les droits de mutation et les plus-values immobilières, expliquent l'amélioration, qui a permis d'atteindre l'équilibre des comptes et même de procéder à des amortissements supplémentaires.

L'exercice 2017 dégage un cash flow de près de CHF 235'000.00 qui a pu servir au financement de la quasi-totalité des faibles investissements réalisés en 2017.

Le taux de couverture du compte de l'eau ainsi que celui de l'épuration atteignent les 100% conformément à la loi. Celui du compte « déchets » s'élève maintenant à 79% et respecte également les dispositions légales.

La commune dispose de réserves obligatoires pour CHF 943'000.00, réserves entièrement disponibles. Les réserves non obligatoires se montent quant à elles à CHF 1'150'000.00 mais celles-ci ne sont que comptables sans contrepartie en liquidités.

La commission financière remercie le Conseil communal ainsi que la boursière communale pour leur travail et pour le climat de confiance qui a prévalu lors de la révision des comptes. Elle propose enfin à l'assemblée de donner décharge à la boursière et au Conseil communal pour les comptes 2017.

M. le syndic remercie **M. Pierre-André Chevalley** pour son rapport ainsi que tous les membres de la commission financière, M. Vincent Ducrot, excusé ce soir, M. Pierre-André Chevalley et Mme Christiane Oberson pour leur engagement. Leur précieuse collaboration, que ce soit avec le Conseil communal ou avec l'organe de révision externe, est enrichissante et fort appréciée, au même titre que les discussions constructives qui animent les rencontres.

M. le syndic propose de passer au vote les comptes 2017 et précise que selon l'article 18 de la Loi sur les communes, les sept membres du Conseil communal ne votent pas l'approbation des comptes.

M. le syndic invite celles et ceux qui acceptent les comptes 2016 tels qu'ils ont été présentés à bien vouloir s'exprimer à main levée.

Résultat du vote :

Les comptes 2017 sont approuvés à l'unanimité.

M. le syndic ne veut pas fermer ce chapitre sans adresser à notre boursière communale Mme Daniella Pasquier ses remerciements et sa reconnaissance pour son travail toujours très précis.

3. Règlement sur les émoluments administratifs

M. le syndic rappelle que le règlement communal sur les émoluments administratifs est entré en vigueur en 1996.

Dans le cadre de la révision du PAL, il nous a été demandé de revoir ce règlement communal afin de le conformer à la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) et le règlement du 1^{er} décembre 2009 d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RELATEC).

Le document a été transmis au SeCA pour préavis et retourné le 21 novembre 2017 avec un préavis favorable.

Ledit règlement a été mis en consultation au bureau communal et sur le site de la commune, il ne sera pas lu ce soir.

Il mentionne l'art. 4 – mode de calcul et 5 montant maximal

L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire (al. 3).

² La taxe fixe est de

Fr. 100.00 pour les demandes de permis soumises à la procédure à simplifiée

Fr. 200.00 pour toute autre demande soumise à la procédure ordinaire

³ Le tarif horaire est de Fr. 120.00 pour tous les dossiers. Toutefois, si la complexité du dossier nécessite le recours à l'aide d'un spécialiste tel que ingénieur-conseil ou urbaniste, le tarif horaire appliqué pour les services est celui fixé par les normes SIA.

L'émolument ne peut dépasser le montant de Fr. 10'000.00.

Aucun complément d'information n'est demandé, M. le syndic propose de passer au vote du règlement.

Les personnes qui approuvent le règlement sur les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions tel qu'il a été mis en consultation et présenté, lèvent la main svp.

Résultat du vote :

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

4. Règlement scolaire de la commune d'Echarlens

- Pour la présentation du point 4, la parole est donnée à Mme Séverine Noël, conseillère en charge des écoles qui informe l'assistance qu'une séance d'information à la population a eu lieu à Sorens le 18 avril 2018.
- Le nouveau règlement scolaire a été mis en consultation au bureau communal et sur le site internet de la commune, il ne sera pas lu ce soir.
- Délai de mise en œuvre: rentrée 2018-2019
- Le but étant de se conformer à :
 - Loi cantonale du 09.09.2014 sur la scolarité obligatoire (Loi Scolaire, LS) (RSF 411.0.1);
 - Règlement cantonal du 19.04.2016 de la Loi Scolaire (RLS) (RSF 411.0.11)

Rappel du contexte historique

2005 : Construction d'un nouveau bâtiment à Marsens: Chalamala (9 classes)

2008 : besoins nouveaux (Cercle EM) → bâtiment à Marsens: Catillon (6 classes)

2010 : répartition des frais, nouvelle convention (EM)

2013 : rapprochement et convention EM avec Sorens

2016 : nouvelle loi scolaire → délai rentrée 2018

décision de construire à Sorens

1 seul cercle au niveau administratif DICS (Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport)

2018 : fusion des 2 cercles scolaires

Future organisation du cercle scolaire

Réflexions approfondies menées sur :

- la stabilité de la répartition
- les aspects pédagogiques
- l'exploitation des ressources disponibles
- l'organisation des transports / coûts à la charge des communes dès 2018 / plus (+) d'enfants à transporter: 230 enfants déplacés sur 380
 - Options étudiées:
 - 4 Minibus communaux
 - 2 Minibus TPF (2 x41)
 - Ligne TPF Romont-Sorens-Bulle renforcée
 - Solution retenue: mixte (1 Minibus TPF et 3 bus communaux)
- les coûts

Conseil des parents / organisation

- Le Conseil des parents ressort de l'article 31 de la loi sur la scolarité obligatoire et est repris par le règlement scolaire (Art. 9 à 11)
- Le contenu (non –exhaustif):
 - 9 parents d'élèves scolarisés dans le Cercle. Chaque commune est représentée par 3 personnes qui sont nommées par leur conseil communal respectif avec voix délibérative.
 - Le RE participe au conseil des parents avec voix consultative.
 - Le corps enseignant est représenté par 1 personne, désignée par ses pairs parents avec voix consultative.
 - Les CC responsables des écoles participent au conseil des parents avec voix consultative.

M. Gilbert Gremaud demande qui va nommer les enseignants si ce n'est plus la commission scolaire.

Mme Noël répond que ce sera le RE accompagné des trois conseillers communaux en charge des écoles pour Echarlens, Marsens et Sorens.

La parole n'étant plus demandée, M. le syndic propose de passer au vote du nouveau règlement scolaire.

Résultat du vote :

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

5. Adhésion à la nouvelle Association de communes Ambulances Sud Fribourgeois

La parole est donnée à Mme Fabienne Kamm, conseillère en charge de la santé.

Historique

La loi sur la santé exige des communes qu'elles assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

Les communes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse avaient confié cette tâche à leur Réseau Santé respectif. En 2002, les trois districts ont décidé de créer un service d'ambulance sud fribourgeois.

La gestion du personnel, administrative et financière avait été confiée dans un premier temps à l'Hôpital Sud Fribourgeois, puis lors de la cantonalisation de l'hôpital, à l'Hôpital Fribourgeois, ci-après HFR. Cette convention avait été acceptée par les trois réseaux et l'HFR et approuvée par le Conseil d'Etat.

Dans le courant du mois d'août 2017, l'HFR a résilié la convention. En effet, il s'agissait d'un service unique au profit du Sud Fribourgeois qui ne correspond pas au service de base de l'HFR.

Personnel et nouvelle organisation interne

Un groupe de travail réunissant les préfets des trois districts, les directeurs des Réseaux Santé et le directeur de l'Ambulance a analysé plusieurs variantes. Il a été décidé de reprendre l'ensemble des tâches de l'HFR au sein de l'organisation du service d'ambulances. De plus, le fait de créer un nouveau service administratif permettait aussi de soulager la direction de l'ASF des tâches administratives.

Pour ce faire, il a été décidé d'engager deux personnes, représentant un 100 %, afin de reprendre et d'assurer toutes les tâches assumées par l'HFR. Afin de pouvoir être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, le groupe de travail a décidé la mise en place de nouveaux locaux, des programmes informatiques spécifiques, etc.

Comme le personnel était soumis au même régime que le personnel de l'HFR, nous avons dû entreprendre les démarches pour garantir des prestations semblables pour les assurances, ce qui a comme conséquence une augmentation des charges salariales d'environ 2 %.

Le personnel et les délégués des communes ont été informés le 26 octobre 2017 de ces changements lors d'une soirée d'information.

Organisation juridique

Plusieurs variantes de collaboration ont été étudiées (société anonyme, société à responsabilité limitée, entente intercommunale, etc.). Tenant compte de la constitution du canton de Fribourg, de la loi sur la santé et de la loi sur

les communes, il a été proposé de constituer une nouvelle association de communes au sens de l'article 107 de la loi sur les communes.

Tenant compte du rôle important joué par les Réseaux Santé des trois districts, il a été proposé de pouvoir simplifier les assemblées donnant la possibilité aux communes de confier leurs voix lors de l'assemblée à des « délégués mandatés » (voir règlement et présentation).

Lors de l'assemblée constitutive du 6 décembre 2017, les délégués ont accepté de créer la nouvelle association selon les statuts et le règlement de fonctionnement de l'Association, annexés, à l'unanimité.

Le comité est composé d'un représentant politique par district, des trois directeurs des Réseaux Santé, du Préfet de la Glâne et du directeur de l'Ambulance Sud Fribourgeois avec voix consultative. (M. Nicolas Dousse, Conseiller communal à Riaz, Vice-président du Comité de direction du RSSG, Mme Nadia Marchon, Conseillère communale à Siviriez, Vice-présidente du Comité de direction du RSG, M. Marc Fahrni, Syndic de la Commune de La Verrerie, M. David Contini, Directeur du Réseau Santé et Social de la Gruyère, M. Xavier Buchmann, Directeur du Réseau Santé de la Glâne, Mme Jacqueline Bourqui, Directrice du Réseau Santé et Social de la Veveyse, M. Daniel Burger, Directeur de l'Ambulance Sud Fribourgeois, avec voix consultative, et M. Willy Schorderet, Préfet de la Glâne.)

Il n'y a pas eu de recours suite à cette décision. Par conséquent, les Conseils communaux sont maintenant invités à soumettre à l'approbation de leurs citoyens la constitution de cette nouvelle association et de ses statuts lors des assemblées communales, respectivement des conseils généraux de ce printemps.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à l'assemblée communale pour approbation, en vue d'entériner l'adhésion à la nouvelle association de communes, les statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois.

Aucun complément d'information n'étant demandé, M. le syndic propose que les personnes qui approuvent l'Adhésion à la nouvelle Association de communes Ambulances Sud Fribourgeois telle que mise en consultation et présentée, lèvent la main svp.

Résultat du vote :

L'adhésion à la nouvelle association de communes, les statuts de l'Association de communes pour l'Ambulance Sud Fribourgeois, sont approuvés à l'unanimité.

6. Information du Conseil communal

M. Pascal Mauron informe que la mise en route du surpresseur à Champotey a eu lieu le 3 mai dernier. En même temps, la ventouse à Montmelley a aussi été posée.

7. Divers

Avant d'entamer ce poste, **M. le syndic** rappelle que c'est avec plaisir que nous recevons les remarques et propositions émanant des citoyens de notre commune. Pour ce faire, il suffit de contacter l'administration communale durant les heures d'ouverture.

La parole est à l'assemblée pour les divers.

M. Patrice Gremaud a une remarque concernant le chantier à la « Route des Chesaux » et notamment le fait que les entreprises parquent régulièrement leurs véhicules au bord de la route, ce qui occasionne des perturbations pour les usagers de la route, et utilisent le domaine public pour déposer le matériel et parfois même l'entreposer. Il sait que le Conseil communal est déjà intervenu auprès des responsables du chantier afin de clarifier cette situation mais il pense que ceci n'a pas suffi. Il propose d'aller plus loin et revoir la situation d'une autre façon. Il relève le fait que dans le permis de construire il avait été question de créer un accès au nord de la parcelle pour éviter ces désagréments sur la chaussée. Passer par l'école est trop dangereux pour les enfants. Arrive également maintenant la période des foins avec le passage des tracteurs et des grosses machines et si les agriculteurs ne peuvent plus passer comment faire ?

Effectivement, répond **M. le syndic**, la commune est déjà intervenue à plusieurs reprises, a envoyé des courriers au promoteur ainsi qu'à son chef de chantier. M. le syndic est intervenu mercredi matin et a eu une discussion assez musclée avec le chef de chantier en le menaçant même de fermer le chantier si la situation perdurait.

Avant la construction de ces immeubles, est-ce-que la commune a fait un état de la route ? demande **M. Maurice Ruffieux**.

M. le syndic annonce qu'apparemment aucun état de la route n'a été fait avant le début du chantier alors qu'il aurait été judicieux de le faire. Il faut toutefois prendre en considération que ces bâtiments laissent des contributions immobilières et une masse d'impôts assez conséquente, mais il est clair qu'avec le recul il aurait fallu faire un constat.

Avant de clore cette assemblée, **M. le syndic** tient à remercier les différentes commissions, notamment la commission financière pour l'assemblée de ce soir.

Un merci tout particulier à Mme Danielle Pasquier notre boursière pour son travail, sa patience et son professionnalisme dans la tenue financière de notre commune.

Merci également à Mme Patricia Gremaud, notre secrétaire pour son dévouement.

Un tout grand merci aussi à notre employé communal M. Gilbert Dupont, ainsi qu'à l'ensemble du personnel auxiliaire qui œuvre à l'entretien et à l'embellissement de notre village.

Merci à tous ses collègues du Conseil pour leur travail et leur savoir-faire.

Enfin, un tout grand merci aux citoyens et citoyennes pour leur participation, leur écoute et leur confiance.

M. le syndic clôt cette assemblée et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

La secrétaire :

Patricia Gremaud

Le syndic :

Jean-Philippe Yerly